

DECRET N°2010-484 DU 05 NOVEMBRE 2010

portant abrogation du décret n°2004-553 du 30 septembre 2004 portant radiation du tableau d'avancement au titre du 4^{ème} trimestre de l'année 2004 du capitaine Aurélien Rock OUANGBEY.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-043 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-305 du 18 juin 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** la décision DCC 06-089 du 03 août 2006 de la Cour Constitutionnelle ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 juin 2010.

DECRETE

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°2004-553 du 30 septembre 2004 portant radiation du tableau d'avancement au titre du 4^{ème} trimestre de l'année 2004 du capitaine **OUANGBEY Rock Aurélien**.

Handwritten signatures in blue ink.

Article 2 : L'intéressé reste promu au grade du Chef d'Escadron pour compter du 1^{er} octobre 2004 conformément aux dispositions du décret n° 2004-493 du 31 août 2004 portant promotion au grade supérieur de personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre du 4^{ème} trimestre de l'année 2004.

Article 3 : Une reconstitution de carrière sera faite à l'intéressé aux fins de le rétablir dans ses droits.

Article 4 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel.

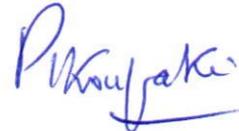
Fait à Cotonou, le 05 novembre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Handwritten initials and marks at the bottom of the page.